

DECENTRALISATION ET FISCALITE LOCALE : QUAND LA NON-MAITRISE DE L'INFORMATION TERRITORIALE FREINE LA VALORISATION DU POTENTIEL FISCAL DE LA COMMUNE DE KAOLACK.

Babacar NIANG

Ingénieur aménagiste, urbaniste et environnementaliste, diplômé de l'ESEA (Ecole Supérieure d'Economie Appliquée),

UCAD (Université Cheikh Anta Diop), Dakar.

niangb091@gmail.com

Moustapha Cissé FALL

Maître de Conférences assimilé à l'Ecole Supérieure d'Economie Appliquée (ESEA),

Docteur en géographie et Chercheur associé à LAM (Les Afriques dans le Monde) à Bordeaux et Laboratoire LEIDI (Université Gaston Berger de Saint-Louis).

moustaphacissefall@gmail.com

Résumé :

La politique de décentralisation au Sénégal a progressé au niveau juridique et institutionnel mais les collectivités territoriales peinent toujours à dynamiser leur développement économique malgré leur potentiel. Kaolack, une grande ville du pays, dispose d'un potentiel fiscal inexploité en raison d'un manque de maîtrise de l'information territoriale. Une étude sur ce sujet a utilisé une approche mixte, combinant des entretiens qualitatifs avec des acteurs locaux et des enquêtes quantitatives auprès de divers contribuables. Les résultats soulignent que la faible maîtrise de l'information territoriale entrave la valorisation du potentiel fiscal, notamment en raison d'une assiette fiscale et d'un pouvoir fiscal limités.

Mot clés : *décentralisation, potentiel fiscal, Information territoriale, Sénégal.*

Abstract:

The decentralization policy in Senegal has advanced at the legal and institutional levels, but local authorities still struggle to stimulate their economic development despite their potential. Kaolack, a major city in the country, has untapped fiscal potential due to a lack of territorial information management. A study on this subject used a mixed approach, combining qualitative interviews with local stakeholders and quantitative surveys of various taxpayers. The results highlight that the limited mastery of territorial information hinders the exploitation of fiscal potential, particularly due to limited tax base and fiscal power.

Keywords: *decentralization, fiscal potential, territorial information, Sénégal.*

Introduction :

Aux lendemains des indépendances de la plupart des pays africains, le défi du développement économique a été l'une des priorités des nouveaux dirigeants au même titre que la gestion des crises sociales post-indépendance. Pour y faire face, de nombreux Etats ont d'abord adopté une politique de centralisation du pouvoir autour de l'Etat avant de réviser quelques décennies plus tard leur modèle de gouvernance. En effet, au cours des années 90, l'idée principale était de rompre avec les modes de gouvernance, basés donc sur le centralisme exclusif de l'Etat et de s'engager vers une décentralisation effective. Ceci fait que depuis cette période, poussée par un vent de démocratisation, la décentralisation s'inscrit plus ou moins durablement dans la plupart des pays africains (**MARIE J., et IDELMAN E., 2010**). Cette réorientation est particulièrement en phase avec diverses aspirations. D'une part, ce sont celles des populations, en général, qui, après trois décennies de conditions économiques difficiles, aspirent à de meilleures conditions de vie, via une plus grande ouverture sur le monde mais également à plus de démocratie par le multipartisme, la liberté de la presse, la décentralisation... D'autre part, cette réorientation vient de l'extérieur du continent africain. En effet, à partir de 1990, la France comme les institutions financières internationales (FMI et Banque Mondiale) conditionnent leur aide à l'Afrique à l'instauration de la démocratie notamment sous ses formes locales (**MAGRIN G., 2006**). En conséquence, la décentralisation devient une condition du développement économique (**MARIE J., et IDELMAN E., 2010**). Ainsi, durant cette période des années 1990, plusieurs pays africains ont mis en place ou approfondi les dispositifs institutionnels allant dans le sens d'impliquer davantage les populations à travers des autorités décentralisées disposant d'un transfert de compétences et d'une certaine autonomie en fonction du degré de décentralisation.

Le Sénégal n'a pas échappé à cette fièvre décentralisatrice même s'il se distingue des autres pays africains de par sa longue tradition de municipalisation entamée depuis l'époque coloniale avec la création des communes notamment de Saint-Louis, Gorée, Rufisque et Dakar depuis la fin du XIX^{ème} siècle. Cette politique de décentralisation est passée par plusieurs étapes et elle repose entre autres sur le principe de transfert de

compétences et le partage des pouvoirs entre l'Etat et les collectivités territoriales sur certains domaines. Cette responsabilisation s'accompagne d'un transfert de ressources notamment financières concomitantes aux compétences transférées. Cependant, en dépit de la rationalité et de la cohérence du dispositif institutionnel et des moyens juridiques mis à la disposition des collectivités territoriales, la décentralisation au Sénégal peine toujours à remplir totalement sa mission. En effet, la réalité montre que cette politique a toujours du mal à impulser les territoires dans une véritable dynamique de développement, en raison notamment de la faiblesse des ressources financières mises à la disposition des collectivités territoriales. Ces difficultés financières sont exacerbées par une asymétrie structurelle de la fiscalité locale, une de ces composantes entre les collectivités territoriales en raison de la forte corrélation entre l'activité économique et les revenus fiscaux, ce qui favorise particulièrement les communes urbaines (communes situées dans les villes) caractérisées par une concentration d'activités économiques, de développements industriels et de services urbains par rapport aux autres collectivités situées en milieu rural (ZAKI, M. 2014). Dans ce sens, les grandes communes urbaines ne devraient pas, a priori, avoir des problèmes à financer leur développement au vu de l'immensité de leur potentiel.

La commune de Kaolack, située au centre ouest du Sénégal dans la région du même nom est dans cette situation, avec un potentiel fiscal particulièrement riche, en raison surtout de son activité commerciale étendue. Cependant, la commune se trouve confrontée à une inadéquation entre son potentiel fiscal et le niveau de recouvrement des recettes.

Cet article ambitionne de montrer le rôle de la faible maîtrise de l'information territoriale dans l'écart qui existe entre le potentiel fiscal de la commune et le niveau de recouvrement des recettes fiscales locales.

Dans le cadre de cette étude, une approche méthodologique mixte a été adoptée pour recueillir des informations afin d'analyser les dynamiques de la fiscalité locale. En ce sens, des données qualitatives ont été obtenues à travers des entretiens avec divers acteurs clés de la fiscalité locale, notamment des élus locaux, le receveur percepteur principal et les agents collecteurs de la commune de Kaolack. Quant aux données quantitatives, elles ont été recueillies à partir d'enquêtes menées à l'aide d'un

questionnaire auprès d'un échantillon de 160 contribuables assujettis à différentes taxes dans les différents marchés de la commune.

Les résultats de cette recherche se concentrent sur les contribuables exerçant leur activité professionnelle dans les marchés, une des sources de revenus parmi d'autres offertes par le code général des collectivités territoriales sénégalaises. Ce choix de se focaliser sur les contribuables du marché s'explique par la relation étroite entre ces derniers et les taxes qu'ils paient, mettant en évidence le potentiel économique des marchés.

1. Une décentralisation financière qui peine à décoller.

Si la décentralisation demeure une politique ancienne et qui semble irréversible dans la plupart des pays africains, la décentralisation financière a toujours du mal à décoller. En effet, l'Afrique est la région du monde où le niveau de mise en commun des ressources en vue de l'action publique est le plus faible. Les prélèvements fiscaux et parafiscaux n'excèdent nulle part les 17% du produit intérieur brut (PIB). Ils tournent en règle générale autour de 10% dans la majorité des pays africains, alors qu'ils se situent à des niveaux avoisinant 20 à 25% en Amérique latine, et 40% à 50% dans les pays de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) (YATTA, 2000). Dans cette situation, il est important de noter que la plupart de ces pays souffrent d'une extrême insuffisance des ressources locales, généralement limitées à moins de 1% du PIB. En moyenne, au sein de la zone UEMOA, ces ressources ne représentent que 0,7% du PIB, avec des variations telles que le Burkina Faso à 0,6%, la Côte d'Ivoire à 1% et le Sénégal à 0,8% (CHAMBAS G., et al, 2007).

Au Sénégal, à l'image de plusieurs pays d'Afrique, la décentralisation financière et le financement du développement local restent une préoccupation majeure. Conformément au code général des collectivités territoriales, (CGCT, 2013), notamment avec les articles 281 et 282 qui stipulent respectivement que : « *Les ressources nécessaires à l'exercice par les collectivités locales de leurs compétences leur sont dévolues soit par transferts de fiscalité, soit par dotations, ou par les deux à la fois.* » et « *Les transferts de compétences par l'Etat doivent être accompagnés au moins du transfert concomitant aux départements et aux communes des moyens et des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences dans les conditions prévues par le présent code.* », des ressources financières sont mises à la disposition des collectivités territoriales pour

gérer les affaires qui relèvent de leurs compétences. Ainsi, elles disposent principalement de deux sources de financement : les appuis financiers de l'Etat et la fiscalité locale.

1.1. Les appuis financiers de l'Etat aux collectivités territoriales : problèmes d'objectivité et de prévisibilité

Les appuis financiers de l'Etat dans les pays africains, au regard des compétences transférées sont semblent-ils insuffisants pour couvrir les responsabilités qu'il leur délègue. En effet, les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales en Afrique ne représentent que 5% des revenus nationaux (YATTA, F. 2000). Plus précisément au Sénégal, ces transferts ne constituaient en moyenne que 2,86 % des recettes nationales entre 2008 et 2010 (Livre blanc de la décentralisation, 2014). Cette situation va à l'encontre des principes de la décentralisation en affectant la fourniture de biens et de services essentiels aux citoyens. En outre, elle entrave considérablement l'autonomie financière des collectivités territoriales, compromettant ainsi leur capacité à répondre efficacement aux besoins des populations et à promouvoir le développement local. Au Sénégal justement, les appuis financiers de l'Etat en faveur des collectivités territoriales concernent principalement les fonds de dotation de décentralisation (FDD) qui représentent au moins **3,5% de la TVA**, les fonds de concours et les fonds d'équipement des collectivités territoriales (FECT) estimés à **2% de la TVA**. En réalité, cette contribution financière de l'Etat à la décentralisation est encore très modeste au regard de l'écart qui existe entre ces fonds mis à disposition et les compétences transférées. Cette situation amène-t-il les acteurs locaux à se dire : la décentralisation telle que mise en œuvre jusque-là a consisté à décentraliser les problèmes sans décentraliser les moyens de les résoudre (Livre Blanc de la décentralisation, 2014).

Ainsi, on assiste à compensation minimale des charges induites par les compétences transférées, due à une méthode d'évaluation sujet à controverses. L'une des principales faiblesses des mécanismes de transfert de l'Etat réside dans le fait que les méthodes de calcul et les montants ne sont pas le résultat d'une négociation régulière avec les collectivités territoriales (ZAKI, M. 2014). Le calcul est effectué au niveau central par les services de l'Etat et les collectivités territoriales ne sont informées du montant qui leur est alloué qu'après publication de l'arrêt de répartition. Cette limite dans le système de transfert donne lieu

à deux problèmes d'ampleur significative : des montants insignifiants pour répondre aux besoins réels des collectivités territoriales et des retards récurrents de la part de l'Etat dans les décaissements d'où l'absence de prévisibilité de ces fonds. Ces défis soulignent la nécessité d'une réforme profonde pour améliorer le mécanisme de ces appuis financiers.

1.2. Une fiscalité locale encore et toujours centralisée.

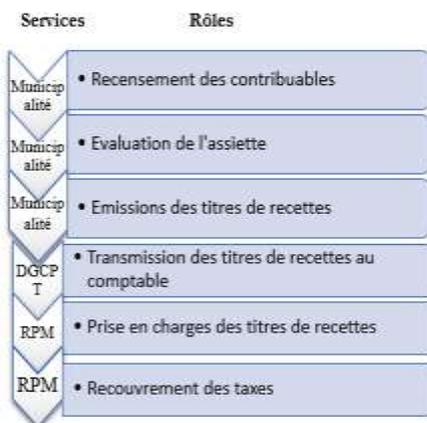
Les ressources financières propres des collectivités territoriales sont alimentées par les recettes fiscales et les recettes non fiscales. Si la fiscalité locale sénégalaise a connu une grande évolution depuis les indépendances (**Livre Blanc de la décentralisation, 2014**) avec le passage d'une absence de champ propre d'impôt des collectivités territoriales à la création d'impôts locaux à travers la **loi n° 76-93 du 21 août 1976** portant code général des impôts relatif au transfert d'impôts et la **loi n° 80-33 du 25 août 1980** qui a fait de la contribution foncière des propriétés bâties et non bâties des impôts locaux perçus intégralement au profit des collectivités territoriales, elle reste cependant, confrontée grandement à un certain nombre de problèmes. D'abord, il y a la très forte centralisation de la chaîne fiscale par l'administration qui se traduit par la faiblesse du pouvoir fiscal des collectivités territoriales.

Cette forte présence de l'Etat dans la chaîne fiscale qui est matérialisée par les schémas suivants :

Schéma 1 : Chaîne fiscal des impôts



Schéma 2 : Chaîne fiscale des taxes



Source : Babacar NIANG, Enquête de terrain, 2023.

La chaîne fiscale, allant de la détermination de la base de l'assiette fiscale, la fixation du montant et du recouvrement, est du ressort de l'Etat central. Autrement dit, les collectivités territoriales sont ainsi formellement exclues de la chaîne fiscale (**Rapport CGLU, 2010**). Cette forte prépondérance de l'Etat central se traduit par un manque d'implication et de synergie des acteurs locaux. Dans ce sens, **ISSAKA, T. S. (2011)** évoque un éclatement des acteurs (des services) de la chaîne fiscale locale.

La mauvaise définition de l'assiette fiscale, la faiblesse des services publics locaux mais aussi l'incivisme fiscal constituent une véritable entrave à la fiscalité locale et à la mobilisation des ressources financières. Le très faible taux de recouvrement des recettes locales constitue également une barrière au développement des collectivités territoriales. Ces dernières atteignent difficilement un taux satisfaisant dans le recouvrement des recettes locales. La question de la méconnaissance et de la non maîtrise du potentiel fiscal se posent également. Autre

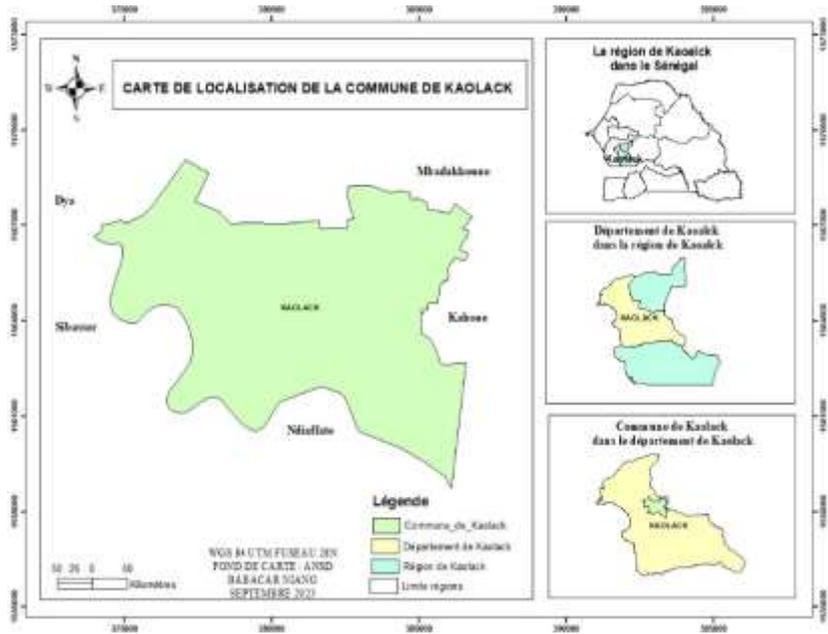
problème auquel font face les collectivités territoriales est le principe d'unicité de caisse. Ce dernier consiste pour les collectivités territoriales à déposer l'ensemble de leurs recettes au Trésor qui en assure la garde, le contrôle et décide de la gestion dans le temps et dans l'espace selon les besoins locaux (**Document de Synthèse, Rapport final, Ministère de l'Économie du plan et du budget, Octobre 1998**). Ce principe réduit ainsi les capacités des autorités locales à disposer de leurs fonds en permanence.

Fort de ces constats à l'échelle nationale, les collectivités territoriales éprouvent, malgré leurs énormes potentialités, beaucoup de difficultés à répondre aux besoins des populations et à impulser leur territoire dans une dynamique de développement économique local.

2. Kaolack, une ville carrefour au cœur du bassin arachidier sénégalais.

Kaolack est une commune qui se situe dans la région du même nom au centre ouest du Sénégal. Elle est limitée au nord et au nord-est par la commune de Mbadakhouné (département de Guinguinéo), au sud-ouest par la commune de Ndiaffate Wolof (arrondissement de Ndiédieng), au nord-ouest par la commune de Dya (arrondissement de Ngothie) et au sud-ouest par la commune de Latmingué (arrondissement de Koumbal), à l'ouest par la commune de Sibassor, à l'est par la commune de Kahone.

Carte 1 : Localisation de la commune de Kaolack.



Source : Babacar NIANG, 2023.

Cette commune est à la fois la capitale du bassin arachidier, terrain favorable à la culture du sel et des céréales, mais aussi une ville carrefour permettant la jonction de plusieurs localités sénégalaises et aussi de la sous-région. Cette position géographique lui confère d'importants atouts permettant le développement d'intenses activités économiques et aussi la consistance des services urbains.

La commune dispose en effet d'une variété de marchés, chacun ayant leur propre identité, à l'image du marché central de Kaolack, qui se distingue comme l'un des plus vastes du Sénégal, voire de la sous-région. De plus, en raison de la proximité géographique avec la République voisine de la Gambie, on observe une participation significative de femmes communément appelées « Ndioganés » dans les transactions

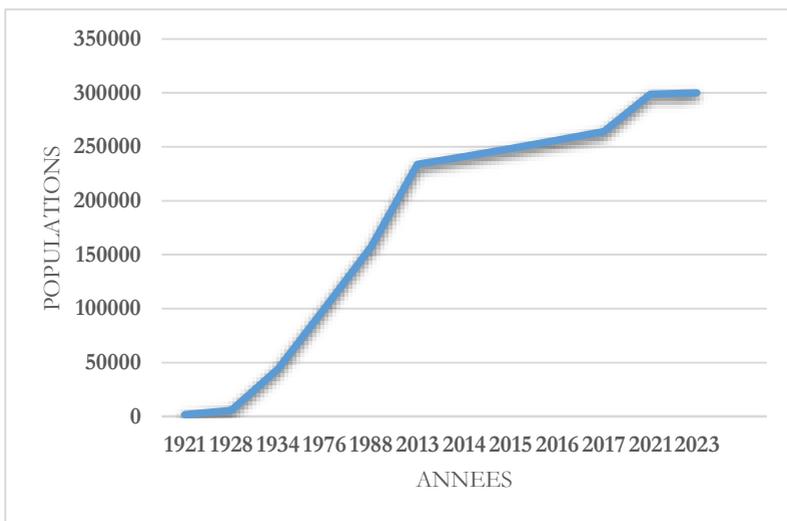
commerciales entre la Gambie et le Sénégal. Cette dynamique reflète l'ampleur et la diversité des activités commerciales dans la région.

Le département de Kaolack compte : 17 marchés dont 9 marchés permanents et 8 marchés hebdomadaires (SES Kaolack 2014). Par contre, la commune elle-même compte un nombre important de marchés, spécialisés principalement dans le commerce tels que :

- ✓ Le marché central dans le quartier de Léona,
- ✓ Le marché Zinc dans le quartier de Léona,
- ✓ Le marché Médina se situant dans le quartier de Médina Baye,
- ✓ Le marché Ocass à Ndorong,
- ✓ Le marché Boundaw à Kassaville,
- ✓ Le marché des Parcelles Assainies dans le quartier du même nom,

A Kaolack, la forte présence des vendeurs dans tout le territoire communal et le dynamisme commercial en font un pilier économique, soutenu également par le développement industriel, notamment dans la transformation des produits agricoles et la production du sel. Le secteur du transport, la présence d'entreprises et d'institutions bancaires contribuent également à l'économie, tout comme l'activité portuaire grâce au port fluvial sur le fleuve Saloum. En tant que grande ville, Kaolack est aussi marquée par un niveau d'urbanisation assez rapide, marqué par une évolution assez croissante de la population.

Graphique 1 : Evolution de la population de Kaola



Source : Emile BADIANE, Développement urbain et dynamique des acteurs locaux : le cas de Kaolack, 2004- RGPH 2013- RPPS 2013 2063, SES 2018.

La ville de Kaolack a connu une croissance démographique significative depuis le début du 20^{ème} siècle, passant d'une population faible et stagnante à plus de 300 000 habitants aujourd'hui, avec un taux de croissance annuel de 3,32%. Cette expansion rapide a entraîné une augmentation importante de l'habitat et du foncier bâti.

Tous ces facteurs précédemment mentionnés, font de Kaolack, un territoire potentiellement riche et offrant d'énormes opportunités en matière de fiscalité locale, étant donné que cette dernière s'appuie principalement sur les impôts sur l'activité économique ainsi que le foncier bâti. Cependant, force est de constater que la commune n'exploite pas ce potentiel au maximum de son profit. En effet, la commune de Kaolack, à l'instar de toutes les collectivités territoriales, fait face aux divers problèmes de mobilisation des ressources déjà

mentionnés ci-dessus, pour soutenir son développement mais aussi pour faire face aux besoins croissants d'une population urbaine en forte expansion.

3. Une faible maîtrise du potentiel fiscal.

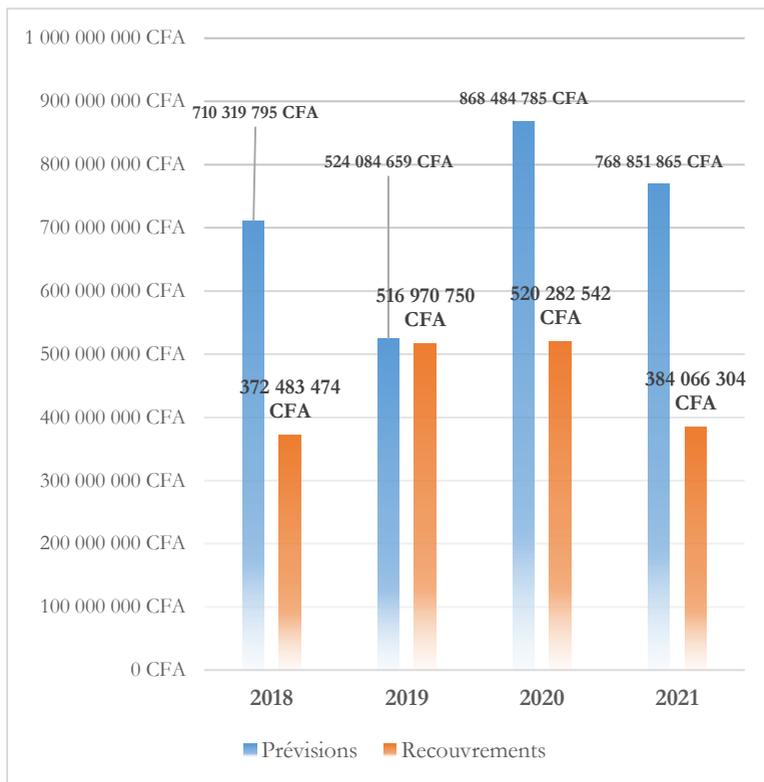
3.1. Evolution des recettes de la municipalité : des écarts disproportionnés.

La mobilisation des ressources financières locales est une condition *sine qua non* pour assurer un développement économique local. Elle est gage de l'automatisation financière des collectivités territoriales (ALISSOUTIN R. L., 2008). En d'autres termes, la disponibilité de ressources financières constitue un pilier même de la décentralisation car elles permettent aux collectivités territoriales d'assurer leur mission.

3.1.1. Evolution des recettes tirées des impôts locaux.

Dans la comptabilité des collectivités territoriales, les impôts locaux sont traités dans le **chapitre 72**. Ils sont essentiellement constitués par les recettes suivantes : Impôt sur le minimum fiscal, contribution des patentes, impôt foncier bâti, impôt sur le foncier non bâti, contribution globale unique, contribution globale foncier, contribution économique locale sur la valeur ajoutée, contribution économique locale sur la valeur locative....

Graphique 2 : Evolution des impôts locaux



Source : Babacar NIANG, Enquête de terrain, 2023

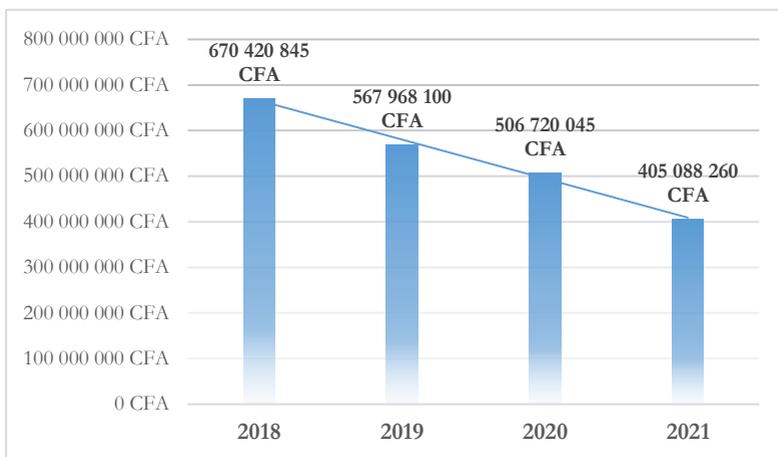
La figure ci-dessus met en évidence une évolution plutôt irrégulière des revenus générés par les impôts locaux de la commune entre 2018 et 2021. Initialement, on observe une augmentation des revenus, passant de 372 483 474 francs CFA en 2018 à 520 282 542 francs CFA en 2020. Cependant, en 2021, ces revenus ont fortement chuté pour atteindre 384 066 304 francs CFA. À l'exception de l'année 2019, qui a affiché une performance exceptionnelle avec un rapport prévision-recouvrement de 98 %, la commune n'a jamais réussi à exploiter pleinement son potentiel

en matière de recouvrement fiscal. Cette situation s'explique en partie par les retards dans la distribution des rôles fiscaux et des problèmes d'adressage des contribuables ont contribué à cette situation. D'un autre côté, ces variations notables dans les prévisions d'une année à l'autre reflètent la difficulté de la commune à anticiper de manière régulière les revenus potentiels, mettant en évidence une certaine imprécision dans la maîtrise des potentialités mais aussi un manque de maîtrise de la situation financière de la commune.

3.1.2. Evolution des recettes tirées des produits domaniaux.

Les produits domaniaux sont des recettes la commune tirées de la mise en valeur de son patrimoine (marchés, voies publiques...). Ces produits sont composés des droits de place, des produits de location sur la voie publique, des droits d'occupation du domaine public, de la location des souks et cantines....

Graphique 3 : Evolution des produits domaniaux



Source : Comptes administratifs de la commune.

La figure montre une tendance baissière des recettes tirées des produits domaniaux. En effet, l'année 2018 affiche le meilleur niveau de recette 670 420 845 francs CFA. Ensuite, on dénote une baisse des recettes dans les années suivantes 2019, 2020, 2021, jusqu'à atteindre 405 088 260

francs CFA. Cette situation s'explique selon le chef des collecteurs par le non-paiement des taxes liées aux produits domaniaux. En effet, « *en raison de l'impraticabilité des marchés lors de la saison pluviale, les commerçants organisés de ce fait en association refusent catégoriquement de payer la taxe. Ce qui fait que, durant une bonne partie de l'année (3 à 4 mois), certains contribuables ne paient pas la taxe* (Extrait de l'entretien réalisé avec le chef des collecteurs, le 31 août 2023).

3.2. La responsabilité fiscale de la municipalité : du recensement à la sensibilisation.

La mise en œuvre de la politique de décentralisation a certainement contribué à rapprocher les élus locaux des citoyens, ce qui est un progrès notable sur le plan de la proximité administrative. Cependant, il est impératif de noter que le phénomène de centralisation persiste toujours. En effet, en dépit de la reconnaissance formelle de la libre administration dans les textes, il est indéniable de reconnaître que l'État central exerce encore une influence prépondérante. Cette réalité est particulièrement notée dans le domaine fiscal, où la véritable autonomie administrative locale demeure un objectif difficile à atteindre. Il est préoccupant de constater la présence continue des services de l'État au sein de la chaîne fiscale des collectivités territoriales, ce qui limite considérablement leur capacité à exercer un contrôle effectif sur leurs ressources financières et leurs politiques fiscales.

Il est évident de constater que les collectivités territoriales dépendent largement des revenus générés par les taxes. Dès lors, il paraît crucial de se pencher sur la manière dont les municipalités parviennent à identifier et à évaluer les éléments soumis à taxation. En effet, la capacité des communes à recenser de manière précise la matière imposable influe directement sur leurs ressources et leur capacité à fournir des services essentiels à la communauté.

3.2.1. Le recensement : une opération compliquée pour la municipalité.

Le recensement est une opération complexe qui consiste à faire un maillage complet du territoire afin d'identifier la matière taxable sur l'occupation du domaine communal, dans la voirie aussi bien que dans les marchés. Les personnes souhaitant occuper l'espace public doivent suivre des procédures notamment soumettre une demande d'autorisation

au Maire, suivi d'une inspection pour déterminer l'adéquation de l'occupation et fixer la taxe municipale correspondante

Lorsqu'une demande est jugée recevable, cela entraîne l'enregistrement de l'activité correspondante dans les registres de l'assiette fiscale. Ce qui permet à la commune d'avoir une mainmise sur toute activité économique ayant lieu dans le territoire, que ce soit dans les marchés ou dans les grandes voies publiques, mais aussi d'établir une base solide pour la collecte des taxes municipales.

Tout ce dispositif permet à l'administration de réglementer les occupations de l'espace public, assurant ainsi la conformité des activités commerciales aux normes préétablies. Cependant, en dépit de tout ce cadrage institutionnel mis en place pour permettre à la commune de « maîtriser » sa matière taxable, *force est de constater que dans la réalité des choses, les contribuables ne s'acquittent souvent pas de cette procédure* (**Extrait de l'entretien réalisé avec le chef du bureau des recettes de la commune, le 31 Aout 2023**). En effet, la plupart d'entre eux s'installent sans autorisation délibérée par la municipalité.

Pour remédier à cette situation, la municipalité organise chaque fin d'année une opération de recensement des contribuables et de leurs adresses à travers ses agents, couvrant l'ensemble du territoire. Cependant, cette tâche s'avère difficile pour la commune, qui, faute de temps pour respecter le calendrier fiscal, se limite souvent à rechercher seulement et de manière imprécise les nouveaux contribuables au lieu de procéder à un recensement général. Cette situation déplorable entraîne une quasi-reconduction de la base sans mise à jour ou encore à des difficultés de retrouver les contribuables, faute d'adresse précise. En effet, *il arrive très souvent que les services de la perception municipale aient du mal à retrouver les différents contribuables recensés pour la distribution des côtes d'imposition et le recouvrement de ces derniers. Donc on se retrouve avec des côtes d'imposition irrécouvrable pour des problèmes d'adresses ou d'identification des contribuables. Ceci représente une perte financière colossale pour la commune* (**Extrait de l'entretien réalisé avec le receveur percepateur de la commune, le 25 Août 2023**). Toutes ces difficultés rendent ainsi la maîtrise de l'information territoriale de la commune de Kaolack incomplète. A ces problèmes s'ajoute un manque de communication entre la commune et les contribuables.

3.2.2. La sensibilisation des contribuables :

Après le recensement des contribuables, la commune doit également jouer un rôle prépondérant dans la mobilisation des ressources financières en menant des campagnes de communication et de sensibilisation. Cela permet aux contribuables de mieux comprendre l'importance de leurs obligations fiscales dans le développement de la commune. Pour évaluer les efforts de communication et de sensibilisation de la commune de Kaolack, nous avons interrogé les contribuables et recueilli des données pour dresser une analyse.

Graphique 4 : Niveau de sensibilisation des contribuables



Source : Babacar NIANG, Enquête de terrain, 2023

La lecture du graphique montre clairement que la commune de Kaolack ne communique pas et ne sensibilise assez avec ses contribuables. En effet, une écrasante majorité, soit **95%**, affirme que qu'ils n'ont jamais fait l'objet d'une sensibilisation par la commune contre seulement **5%** des contribuables. Cette situation demeure un sérieux problème dans la mesure où elle n'encourage pas l'engagement civique. Pire, elle laisse les contribuables dans l'ignorance dans leurs devoirs et en même temps n'encourage pas une mobilisation optimale des ressources financières.

Conclusion

En un temps où, les collectivités territoriales se voient accorder de plus en plus de responsabilités, car étant des courroies de transmission du développement national, leur responsabilité doit, naturellement dépasser celle d'une simple gestion d'un patrimoine quasi immuable. Afin de faire face aux défis importants qui incombent le monde, il est évident que les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer face à la forte croissance urbaine dans les pays du Sud. Elles ont aussi un rôle à jouer entre autres dans la création d'équipements socio-collectifs et dans la lutte contre les inégalités. Cette responsabilisation accrue de la commune ne serait possible sans une bonne politique de mobilisation des ressources financières, essence de la politique même de décentralisation. Kaolack est une commune particulièrement riche grâce notamment à son activité commerciale étendue et son dynamisme urbain, ce qui lui procure un potentiel fiscal considérable malheureusement peu valorisé, en raison notamment de la non-maîtrise de l'information territoriale. En effet, la faible maîtrise de l'assiette fiscale, due à des écarts disproportionnés entre prévisions et recouvrement dans les recettes, ainsi que le faible pouvoir fiscal de la commune, qui se limite au recensement, une opération que la commune a dû mal à assurer ainsi qu'une sensibilisation absente des contribuables (95% affirment ne jamais être sensibilisés), réduisent la valorisation du potentiel fiscal de la commune.

Références bibliographiques :

- Chambas Gérard, Brun Jean-François et Graziosi Grégoire Rota** (2007) : *La mobilisation de ressources propres locales en Afrique*, 27p
Code général des collectivités territoriales, Sénégal, 2013, 44p
- Ludovic, Rosnert Ludovic.** (2008), *Les défis du développement local au Sénégal*, CODESRIA, 192p.
- Magrin Géraud,** (2006) : *La décentralisation résoudra les problèmes de l'Etat en Afrique*. L'Afrique des idées reçues., Courade Georges (ed.), Paris, Belin, p. 383-389.
- Jérôme Marie et Eric Idelman,** (2010) : *La décentralisation en Afrique de l'Ouest : une révolution dans les gouvernances locales*, EchoGéo, 15p.

Salamata Tinni ISSAKA, (2016), *Examen analytique de la fiscalité locale sénégalaise : enjeux et perspectives*, Groupe SupDéco, 68p.

Yatta, François. (2000) : *La décentralisation financière en Afrique, Succès, problèmes et contraintes*, PDM, 9p.

Yatta, François. (2013), *la gouvernance financière locale*, PDM, 24p

Zaki, Moussa. (2014) : *Les entraves à l'autonomie financière des collectivités locales sénégalaises*, Université Gaston Berger, Sénégal, 32p.

Ile Rapport mondial de Cités et Gouvernements Locaux Unis sur la Décentralisation et la Démocratie locale, Le financement des collectivités locales Les défis du 21e siècle, 2010, 376p.

Document de synthèse Rapport final (1998) : Étude sur la fiscalité locale, 66p.

Quelques sigles et acronymes :

DGCPT : Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor

DGID : Direction Générale des Impôts et des Domaines

RMP : Recette Perception Municipale